



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12001223***

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **21 DEC. 2011**
Greffier
Mellot Marie-Guy
Greffier assujé**N° d'entreprise : 0453.483.710****Dénomination**(en entier) : **D'HAENE FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**Siège : **Rue de Bailleul, 20 à 7520 RAMEGNIES-CHIN**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES et NOMINATIONS

D'un acte reçu par le notaire associé Alain HENRY à Estaimbourg (Estaimpuis), en date du 20 décembre 2011, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « D'HAENE FRERES », a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article six des statuts relatif à la nature des titres et de le remplacer par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés. Les actions non entièrement libérées sont toutefois nominatives. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

Les titres peuvent être dématérialisés de l'accord unanime de tous les actionnaires.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour les titres nominatifs. Tout titulaire de titres nominatifs peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Lors d'une inscription dans le registre des actions et autres titres nominatifs, il est délivré à l'actionnaire ou au titulaire du titre nominatif un certificat constatant cette inscription. Tous les titres portent un numéro d'ordre. Le registre des actions et autres titres nominatifs peut être tenu de manière électronique dès que la loi le permet ».

Deuxième résolution.

L'assemblée constate que la société ne comporte pas plus de deux actionnaires et a décidé de reconduire les mandats d'administrateurs de Messieurs Jacques et Pierre D'HAENE au sein de la société, lesquels acceptent.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil dix-sept.

Après s'être réunis en conseil, les administrateurs prénommés ont décidé, à l'unanimité des voix de renommer comme administrateurs délégués Messieurs Jacques et Pierre D'HAENE soussignés, qui acceptent.

Leur mandat sera gratuit.

L'assemblée ratifie les actes posés par les administrateurs en cette qualité depuis l'échéance de leur mandat.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Alain HENRY, Notaire associé**

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)